

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 21 mars 2024 à 20 h 00**

**sous la présidence de  
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire délégué, Mme Liliane WEBER, Mme Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX, Mme Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, M. Jean-Claude BATT.

Absents excusés avec procuration :

Mme Isabelle CERBINO à Mme Sabine FERNBACH  
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER  
Mme Elodie CASTELO à M. Jean-Claude BATT

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARCQ  
Mme Stéphanie GRUNENWALD  
M. Pascal CHRISTMANN  
M. Ilian DOUGHOUAS  
Mme Virginie HECHT  
Mme Fatma EKSIN SONMEZ

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	18

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 13 mars 2024.

**ORDRE DU JOUR**

#### I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

#### II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

- Suite aux décès de deux anciens conseillers municipaux, M. Emile ROTH et M. René STEINMETZ (qui a effectué 4 mandats de conseiller), M. le Maire demande de respecter une minute silence.
- Présentation de la Fondation du Patrimoine par M. Marek Szulga, délégué territorial de la Fondation :
  - \* la fondation est un organisme non lucratif crée en 1996 et dont l'objectif est de venir en aide au patrimoine français non classé. La fondation soutien de nombreux projets chaque année et est principalement composée de bénévoles ;
  - \* au niveau du territoire alsacien, la fondation est composée d'une déléguée régionale, d'un délégué régional adjoint, de deux chargés de missions et d'une vingtaine de bénévoles.
  - \* la Fondation s'intéresse au patrimoine bâti, naturel et mobilier (ex : patrimoine roulant, livres ...etc.). Elle a également un rôle dans la préservation des emplois et des savoir-faire locaux (ex : préservation des métiers d'art).
  - \* Elle a plusieurs moyens d'actions dont les principaux sont la collecte de dons, les labels (destinés aux particuliers), le mécénat, le loto du patrimoine ou encore des aides directes.
  - \* Les porteurs de projets doivent monter eux-mêmes leur projet et chercher les financements. Un projet ne peut s'appuyer entièrement sur la fondation du patrimoine pour se financer ; Le financement par dons est en général de 10%, 15% et est de 20% maximum.
  - \* Pour la collecte de fonds, le dispositif est entièrement géré par la fondation. Elle peut être ouverte pendant plusieurs années (en général 3 / 4 ans pour un bâtiment) même après la réalisation des travaux (si le projet a été présenté et validé avant le commencement des travaux). Les donateurs peuvent bénéficier de réductions fiscales.
  - \* Concernant le loto du patrimoine, le projet doit avoir un intérêt patrimonial et culturel, être en état de péril, être mature et avoir un impact sur le territoire. 7
  - \* La fondation a également des programmes thématiques autour du patrimoine naturelle et la biodiversité, des chantiers d'insertion ou autour du patrimoine et tourisme local.
  - \* M. le Maire précise à la fin de la présentation, que la commune possède deux anciens lavoirs.

\* Mme LOPEZ demande quelle est l'ancienneté minimum des bâtis. M. SZULGA répond qu'il s'agit en général des bâtiments qui ont plus de 30 ans mais que cela dépend du projet.

\* Mme LOPEZ demande quelle est la conséquence d'une collecte de dons non aboutie. M. SZULGA répond que l'aide de la fondation du patrimoine doit être vue comme un bonus, le financement revient au porteur de projet en cas de collecte incomplète.

- En ce qui concerne les panneaux de rues en Alsacien, M. le Maire demande aux Conseillers en amont de la signature des BAT de valider l'ensemble des traductions des panneaux. M. le Maire souhaite se pencher de façon plus spécifique sur le nom Alsacien de la « rue des Tuiles ». M. MEYER souhaite également échanger sur certains noms de rues du village d'Eberbach ;
- La convention de portage et de mise à disposition pour le foncier 4 rue de la Gare a été signée. L'EPF a également signé l'acte de vente avec les anciens propriétaires,
- M. le Maire indique le recensement INSEE s'est déroulé dans de bonnes conditions et l'estimatif est 3871/2 habitants

➤ **Compte rendu des décisions du Maire :**

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 25 JANVIER AU 13 MARS 2024 DECISIONS CONCERNANT :

🔗 La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Mobilier intérieur du Tiers-lieu/marché couvert	DIOP	27 921,22 € HT

🔗 Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Indemnisation d'assurance dégâts des eaux de la Mairie	Groupama	7 432,52 €
Indemnisation d'assurance pour les dégâts des eaux de la salle du Conseil Municipal	Groupama	848,80 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

*Gundershoffen :*

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
09/2023	13/03/2024	LECETA Christiane	B-45-005	Terrain	30 ans
02/2024	13/03/2024	REIMANN Ernest	A-32-006	Terrain	30 ans
03/2024	05/03/2024	WEHRMULLER Anne-Marie	A-08-003	Terrain	30ans

*Eberbach :*

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

*Griesbach :*

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
01/2024	06/02/2024	MARMILLOT Madeleine	E-17-003	Terrain	30 ans

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Délimitation, abornement et confection des documents d'arpentage pour le 56 grand rue (section 2 parcelle 322)	BAUR	1 190,88 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Délimitation, abornement et confection des documents d'arpentage à Eberbach (section 11402 et 11403 parcelles 18,39,117,119,200)	BAUR	2 933,52 €
--	------	------------

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Rédaction, consultation juridique – dossier urbanisme : LEONEM Avocats pour 1944,00 €.

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Néant

↳ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (délégation n°7) :

- Les régies droit de place, photocopies et ouvrages historiques sont clôturées.
- Une nouvelle régie communale (regroupant les trois ancienne régies) est créé.
- Un régisseur et un mandataire ont été nommé pour la nouvelle régie et pour la régie bibliothèque.

#### **19/2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2024 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

#### **20/2024 – FINANCES – MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS :**

Sur l'invitation du Maire, qui rappelle que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2024	5	
---	---	--

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La durée d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n°25/2023 du 6 avril 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n°53/2023 du 6 juillet 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Sur proposition du Maire,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

FIXE les durées d'amortissement de certains biens immobilisés comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2041582	Subventions équipements Autres groupements - Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions équipements Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subventions équipements Privé - Bâtiments et installations	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	20 ans
21311	Constructions et rénovation mairie	20 ans
21312	Construction et rénovation de bâtiments scolaires	20 ans
21316	Equipements de cimetières	20 ans
21318	Constructions et rénovation autres bâtiments publics	30 ans
2132	Immeuble de rapport	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2151	Réseaux de voirie	15 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
21533	Réseaux câblés	8 ans
21534	Réseaux d'électrification	8 ans
21538	Réseaux divers	8 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	8 ans

21568	Autre matériel et outillage de défense civile	8 ans
21571	Matériel roulant – Camions et véhicules industriels	8 ans
21578	Installation de voirie	20 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau	8 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Equipement sportif	10 ans
2188	Matériels classiques	8 ans

**21/2024 – FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 :**

M. le Maire explique que suite à l'adoption du règlement Budgétaire et Financier relatif à la nomenclature comptable M57 adopté par le Conseil en Juillet 2023, il est possible de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°25/2023 du 6 avril 2023 relative à l'adoption de la nomenclature et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n°53/2023 du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

PRÉCISE que M. le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

## 22/2024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL :

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instructions comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes.

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 393,45
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>110 393,45</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 057 602,96
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-891 793,74
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>110 393,45</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	110 393,45
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**23/2024 – BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2024 - COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l’exercice 2024.

Ce document budgétaire a été élaboré en fonction des diverses réunions de préparation en Commissions Finances et des orientations budgétaires arrêtées lors du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Février 2024 (délibération n°02/2024).

M. le Maire présente les éléments essentiels du budget, et les améliorations des ratios financiers qui résulteront du vote de ce budget.

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de Budget Primitif pour l’exercice 2024 ;

VU les dispositions législatives en vigueur codifiées à l’article 1639 A du Code Général des Impôts relatives au vote des taux d’imposition des quatre taxes locales ;

VU le débat d’orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

VU l’équilibre en dépenses et en recettes ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°25/2023 du 6 avril 2023 relative à l’adoption de la nomenclature et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2024 du 1<sup>er</sup> février 2024 relative aux effectifs du personnel communal ;

APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet ;

APRES en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés ;

ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 1 224 115,30 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l’exercice 2024 ;

VOTE le budget primitif de l’exercice 2024, notamment le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

en investissement	2 109 297,82 €
en fonctionnement	3 151 680,46 €

**24/2024 – AIRE FAMILIALE ET TOURISTIQUE – RUE D’ALSACE :**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance de décembre 2023, à autoriser M. le Maire à demander les subventions pour ce projet.

Cependant, les organismes financeurs demandent, plus de précision concernant le plan de financement prévisionnel.

Il est rappelé que ce projet fera l’objet d’un marché public.

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	Pourcentage
Travaux pour l'Aire familiale et touristique	100 000 €	Subvention DETR	30 000 €	30%
		Subvention CeA	50 000 €	50%
		Fonds propres	20 000€	20%
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>		<b>100 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°121/2023 ;

VU le programme des travaux 2024 et la PPI approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 octobre 2023 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote ;

DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	Pourcentage
Travaux pour l'Aire familiale et touristique	100 000 €	Subvention DETR	30 000 €	30%
		Subvention CeA	50 000 €	50%
		Fonds propres	20 000€	20%
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>		<b>100 000 €</b>	<b>100 %</b>

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à demander l'AMI tourisme de la Collectivité européenne d'Alsace, la DETR de l'Etat et toute subvention ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à lancer le marché à procédure adaptée et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**25/2024 – TABLEAU DES VOIRIES – URBANISME : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la commune de Gundershoffen dans le cadre de la réalisation de lotissements ou d'alignements de voiries.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie. Cette mise à jour est très importante car elle conditionne le montant de certaines dotations de l'Etat, et notamment la dotation de solidarité rurale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Classer et d'actualiser dans le domaine public les parcelles mentionnées dans le tableau joint (annexé à la présente délibération) au titre des voies communales ;

- Modifier le linéaire des voies communal comme suit :

Ancien linéaire : 29 427 m

Voies ajoutées : 473 m

Nouveau linéaire : 29 900 m

- Fixer le nouveau linéaire du tableau des voiries qui s'établit désormais à 29 900 mètres linéaires de voies publiques

- Fixer la surface au titre des voie communales à caractère de place publique (pour la Place du Tilleul et du Square des Platanes) à 6 592 m<sup>2</sup>

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu la proposition de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de classer et d'actualiser dans le domaine public les parcelles mentionnées dans le tableau joint (annexé à la présente délibération) au titre des voies communales ;

DE FIXER le nouveau linéaire du tableau des voiries qui s'établit désormais à 29 900 mètres linéaires de voies publiques ;

DE FIXER la surface au titre des voie communales à caractère de place publique (pour la Place du Tilleul et du Square des Platanes) à 6 592 m<sup>2</sup>

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**26/2024 – CONVENTION AVEC LE SMICTOM RELATIVE A LA GESTION DES BIODECHETS DES SALLES COMMUNALES :**

Pour que la commune puisse trier les biodéchets dans ses salles, celle-ci doit passer une convention avec le SMICTOM.

Le projet de convention est joint.

Le Conseil Municipal ;  
APRES avoir entendu la proposition de M. le Maire ;  
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote.

APPROUVE la convention à passer avec le SMICTOM pour la gestion des biodéchets ;

AUTORISE M. Ingweiler, 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**27/2024 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme expliqué lors de différentes réunions, au vu des projets menés par la municipalité la ressource humaine interne est insuffisante, de ce fait M. le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal ;  
VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;  
VU le tableau des effectifs ;  
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**28/2024 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE :**

En raison de la fin de la crise énergétique, M. le Maire propose une modification de l'amplitude d'ouverture de la Mairie.

En effet, comme indiqué dans la délibération de Mars 2023 la modification initiale devait rester en en vigueur jusqu'à la levée des mesures de sobriété énergétique

Les nouveaux horaires de la Mairie de Gundershoffen seront les suivants :

Lundi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30  
Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30  
Mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30  
Jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-18h30  
Vendredi : 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L.2121-29 et L2122-21 ;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 11 mars 2024 ;  
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

SE PRONONCE favorablement à cette modification de l'amplitude d'ouverture de la Mairie de Gundershoffen à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**29/2024 – RESSOURCES HUMAINES – ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX :**

Une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification et de prise en compte des postes ouverts par la collectivité.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé.

Ce projet a été examiné par le Comité Social Territorial (CST) le 11 mars 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ;

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'avis du CST en date du 11 mars 2024 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le nouvel organigramme des services de la Commune.

**DIVERS :**

- le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 avril
- le prochain Conseil Citoyen aura lieu le 23 mai
- le prochain C.C.A.S. aura lieu le 12 septembre
- la commission éducation et les commissions Finance et Urbanisme réunies auront lieu le 16 mai
  
- le repas des personnes âgées a lieu ce dimanche 24 mars
- le Nettoyage de Printemps va bientôt avoir lieu
  
- en mars 2025 est prévue la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Gundershoffen. Cette célébration se fera conjointement avec les communes d'Engwiller et de Gumbrechtshoffen. De nombreuses animations sont prévues comme par exemple des reconstitutions.

La séance est levée à 21h56

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 Mars 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;  
II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
19/2024	Administratif	Approbation du procès-verbal de la réunion du 1 <sup>er</sup> Février 2024	Unanimité
20/2024	Finances	Mise à jour des amortissements des immobilisations	Unanimité
21/2024	Finances	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable m57	Unanimité
22/2024	Finances	Affectation du résultat 2023 du budget principal	Unanimité
23/2024	Finances	Budget primitif de l'exercice 2024 - commune de Gundershoffen	Unanimité
24/2024	Finances	Aire Familiale et Touristique- rue d'Alsace	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote
25/2024	Urbanisme	Tableau des voiries – Urbanisme : Classement de parcelles dans le domaine public communal	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

26/2024	Administratif	Convention avec le SMICTOM relative à la gestion des biodéchets des salles communales	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote
27/2024	Ressources humaines	Création d'un poste d'attaché territorial	Unanimité
28/2024	Ressources humaines	Modification des horaires de la mairie	Unanimité
29/2024	Ressources humaines	Organigramme des services municipaux	Unanimité

Publié sur le site internet via son affichage légal et réglementaire : [www.gundershoffen.fr](http://www.gundershoffen.fr)

Affiché à Gundershoffen le 27 Mars 2024.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

*Lu et approuvé*

## FEUILLET DE CLOTURE

Du 21 Mars 2024

<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	